

DIPLÔME D'ÉTAT

Aide-Soignant

Niveau BAC (Niveau 4) – Titre inscrit au RNCP35830

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>



IFSI – IFAS de FLEYRIAT

Centre Hospitalier de Bourg en Bresse

900 route de Paris CS 90401

01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tél. : 04.74.45.43.83

Mail : ifsi@ch-bourg01.fr

Rattaché au **Centre Hospitalier de Bourg en Bresse**, au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), l'Institut de Formation des Aides- Soignants (IFAS) Fleyriat est un institut public. Il assure la formation des élèves aides-soignants, en vue de les préparer à l'exercice de la profession d'aide-soignant.

L'IFAS peut accueillir 48 élèves.

L'équipe IFSI-IFAS

- **Un directeur.**
- **Une coordinatrice pédagogique**, cadre supérieur de santé.
- **Des formateurs permanents**, cadres de santé, ayant une expérience en service de soins et ayant développé des compétences en pédagogie.
- **4 secrétaires** assurent le suivi des dossiers scolaires et le suivi administratif.
- **1 documentaliste, agent multimédia** apporte son aide dans vos recherches.

Les moyens pédagogiques

- **Un amphithéâtre** de 180 places, et **12 salles** de cours.
- **5 salles de pratiques**, équipées de mannequins et de matériels pour l'apprentissage des gestes techniques dont une salle de simulation.
- **Un centre de documentation** : ouvrages, revues professionnelles, CD Rom, accès à internet...
- **Une salle informatique.**
- Un accès WIFI gratuit.

La formation

A l'image de la profession, la formation requiert un effort intensif, demande de la rigueur et exige présence, assiduité et régularité.

L'élève est amené à :

- ✓ Devenir un praticien autonome, responsable et réflexif.
- ✓ Développer des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles.
- ✓ Apprendre à reconnaître ses émotions et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose.
- ✓ Développer une éthique professionnelle.

Formation pour un élève en parcours complet

Durée de 11 mois dont :

- ✓ 22 semaines d'enseignement théorique comprenant 10 modules de formation évalués par des études de situation et des pratiques simulées en IFAS (suppression des MSP).
- ✓ 22 semaines de stages = 4 stages de 5 à 7 semaines.
- ✓ 3 stages de 5 semaines qui doivent permettre d'aborder les contextes de prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë et d'une personne dont l'état de santé est stabilisé.
- ✓ 1 stage de 7 semaines en fin de formation correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences.
- ✓ Au moins une période clinique effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.
- ✓ Une période de nuit (1 semaine).
- ✓ Une expérience de week-end.

Formation pour un élève en parcours partiel

Les élèves en parcours allégé en raison d'un diplôme antérieur peuvent avoir des acquis antérieurs en termes de compétences à valider et par conséquent être dispensés de certains cours et stages notamment :

- ✓ *Baccalauréat SAPAT* : 14 semaines de stage à réaliser.
- ✓ *Baccalauréat ASSP* : 10 semaines de stage.
- ✓ *Titre professionnel d'auxiliaire de vie aux familles* : 17 semaines de stage.
- ✓ *DE Auxiliaire de puériculture* : 7 semaines de stage.
- ✓ *DE Ambulancier* : 17 semaines de stage.
- ✓ *DEAES* : 12 semaines de stage.
- ✓ *Assistant de régulation médicale* : 17 semaines de stage.
- ✓ *Titre professionnel d'agent de soins médico-social* : 17 semaines de stage.
- ✓ *ASHQ* : 2 stages de 5 semaines et un de 7 semaines.

L'ensemble de la formation se déroule sur 11 mois, soit un total de 1540 heures réparties en 770 heures de formation théorique et 770 heures de formation clinique (stages), soit 22 semaines en institut et 22 semaines de stage.

11 mois de formation = Formation théorique et formation clinique

Le coût de la formation sera communiqué ultérieurement.

Des aides financières peuvent vous être accordées.

Vous devez vous renseigner auprès des organismes afin de constituer vos dossiers.

La formation est également accessible sous certaines conditions par la voie de l'apprentissage, en partenariat avec le CFA IFIR <https://www.ifir.fr/formations/de-aide-soignant/>

Les modalités de sélection

Elle est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Les candidats en situation de handicap sont amenés à prendre contact avec le secrétariat de l'institut.

Les candidats sous l'égide d'un contrat d'apprentissage et sélectionnés à l'issue d'un entretien avec leur employeur sont amenés à s'inscrire auprès de l'institut. (Hors quota de sélection)

La période de rentrée

La rentrée est organisée la dernière semaine du mois d'août ou au plus tard le premier jour ouvré du mois de septembre.

La formation théorique

Elle comprend 10 modules répartis en 5 blocs pour une validation de 11 compétences métiers.

Elle s'enrichit d'un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé des apprenants en fonction de leurs besoins respectifs.

Les stages

Ce sont des lieux :

- D'intégration des connaissances.
- D'acquisitions de nouvelles connaissances par :
 - ✓ L'observation.
 - ✓ La contribution aux soins.
 - ✓ La prise en charge des personnes.
 - ✓ La participation aux réflexions menées en équipe.
 - ✓ L'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

La professionnalisation de ce parcours repose sur une alternance entre temps de formation théorique et temps de formation clinique en stages et une diversité des terrains de stage proposés.

La profession d'aide-soignant

Il est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

L'obtention du diplôme d'État

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et en milieu professionnel selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification.